



Frais de garderie et pension alimentaire

Par **largowinch3_old**, le **04/10/2007** à **20:15**

Bonjour,

Actuellement avec mon ex mari, nous sommes sur le mode d'une garde semi alternée avec droit de visite élargie de 5 jours (lui 5 jours, moi 10). Un de mes enfants est scolarisé en primaire et finit l'école à 16 h 30. Mon ex mari ne peut venir le récupérer qu'à 18 heures. De fait il fait appel au service de garderie payant de l'école sur son temps de garde. Il me verse une pension alimentaire et estime de ce fait que c'est à moi de régler les frais de garderie inhérent à son impossibilité de venir le chercher à 16 h 30.

Dans le cadre de la scolarité de mon enfant, je paye déjà la cantine, y compris sur son temps de garde. La garderie est un service proposé par l'école aux parents. Dans ce contexte, Est ce effectivement à moi de régler ces frais de garderie ?

Merci.